

DEPARTEMENT
DE LA
Charente-Inférieure

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de ROYAN

ARRONDISSEMENT
d ROCHFERT

CANTON
d ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 Aout 1947 193

OBJET :

Mémoire RUIZ

47076

NOMBRE

de Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

DATE

de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

L'an mil neuf cent quarante sept le 29 du mois d'Aout
le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblée
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. REGAZONI Ch. Maire

en session { ordinaire
extraordinaire d'après convocations faites le 25 Aout 1947 193

Etaient présents : MM. REGAZONI, Vaysière, Rochedereux, Das-
seux, Mme Parizot, Mlle Rikosky, MM. Baudet, Bouchet,
Chazeau, Conge, Prugnaud, Boulerne, Chollet, Thomas, Se-
nelier, Counil, Prot, Doucet, Arrivé.

Absents : MM.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été,
conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élec-
tion d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Conge ayant obtenu la majorité des suffrages, a été
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

L'entreprise Ruiz était adjudicataire pour le prix de
692.222 frs des travaux de reconstruction du bâtiment 1 de l'Ecole
Jules Ferry.

Les travaux prévus au devis ont subi un certain nom-
bre de modifications, et il en résulte que le mémoire déposé par
l'Entreprise Ruiz présente quelques différences avec le devis
d'adjudication.

Ce mémoire ne s'élève d'ailleurs qu'à 639.520 frs.
Le Conseil, après l'avoir examiné et constaté que
les modifications apportées au devis primitif sont justifiées,
décide d'accepter le mémoire présenté par l'Entreprise

Ruiz.

APPROUVÉ

La Rochelle le 12 SEPT 1947
Pour le PRÉFET,
Secrétaire Général.



Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Si le vote a eu lieu au
scrutin public, établir à la
suite la désignation de leur
vote. (Art. 51 de la loi du
5 avril 1884).

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

Mentionner à la suite la
cause qui les a empêché de
signer (Art. 57 de la loi
municipale).

N'ont pas signé : MM.

Pour extrait conforme :

Le Maire,



[Signature]